



PROCES-VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
12 avenue de la Liberté
37600 Loches
Tél. : 02 47 91 19 20
accueil@lochessudtouraine.com

SEANCE PLENIERE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 à 18H
Espace Agnès Sorel à LOCHES

Assistaient à la réunion :

Christophe DUJON
Jean-Jacques MEUNIER
Philippe MÉREAU – Sophie METADIER
Michel ALONSO
Jean-Claude GALLAND
Bernard MEREAU
Marc de BECDELIEVRE
Dominique MAURICE
Nathalie BARRANGER
Françoise CHAPERON
Serge GERVAIS
Marie-Thérèse BRUNEAU
Pascal DUGUÉ
Etienne ARNOULD
Jean-Paul GAULTIER
Jacqueline HUCHET
Alain ROCHER
Maryline COLLIN LOUAULT - Michel LAVERGNE
Bruno MEREAU – Joël MOREAU
Jean-Louis CHAMPIGNY
Gilles CHAPOTON
Jean-Luc BUSIN
Gérard HENAULT
Gilbert SABARD
Olivier FLAMAN
Alain MOREVE
Emmanuelle POISSON
Martine TARTARIN
Franck HIDALGO
Christophe LE ROUX
Christophe ADJADJ
Eric DENIAU
Jean-François CRON
M-Laure DURAND – François-Xavier KISTNER
Michel GUIGNAUDEAU (à partir de la délib 4)
Marc ANGENAULT – Franck GEORGET - Valérie GERVES
Frédérique LACAZE - Adrien PAINCHAULT - Marie-Nicole SUZANNE
Louis TOULET
Nisl JENSCH
Anaïs AVRIL
Marie-Eve MILLON
Gérard DUBOIS
Frédéric GAULTIER
Marie RONDWASSER
Dominique COINTRE
Jacky CHARBONNIER
Bernard GAULTIER – Annie PUSSIOT-CRAVATTE
Jean-Paul CHARRIER
Christine BEFFARA
Francis BAISSON
Roseline PIER

ABILLY
AZAY-SUR-INDRE
BEAULIEU-LES-LOCHES
BEAUMONT-VILLAGE
BETZ-LE-CHATEAU
BOSSÉE
BOUSSAY
CHAMBON
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CHARNIZAY
CHAUMUSSAY
CHÉDIGNY
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
CIRAN
CORMERY
CUSSAY
DESCARTES
DESCARTES
DOLUS LE SEC
DRACHÉ
ESVES-LE-MOUTIER
FERRIERE-LARCON
FERRIERE-SUR-BEAULIEU
GENILLÉ
LA CELLE-GUENAND
LA CELLE-SAINT-AVANT
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN
LA GUERCHE
LE GRAND PRESSIGNY
LE LIEGE
LE LOUROUX
LE PETIT-PRESSIGNY
LIGUEIL
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
LOCHÉ-SUR-INDROIS
LOUANS
MANTHELAN
MARCÉ-SUR-ESVES
MONTRÉSOR
MOUZAY
NEUILLY-LE-BRIGNON
ORBIGNY
PERRUSSON
PREUILLY-SUR-CLAISE
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-FLOVIER
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

Pascal REAU
Caroline KRIER
Régine REZEAU
Jean-Louis ROBIN
Nicole THIBAUT
Gérard MARQUENET
Maryse GARNIER
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

SAINT-SENOCH
SENNEVIERES
SEPMES
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
TOURNON-SAINT-PIERRE
VERNEUIL-SUR-INDRE
VILLELOIN COULANGÉ
YZEURES-SUR-CREUSE

Pouvoirs :

François LION à Franck HIDALGO
Madeleine LAROCHE à Sophie METADIER
Pascale MOREL à Régine REZEAU
Frédéric VAILLANT à Nathalie BARRANGER
Pascal DEBAUD à Jacqueline HUCHET
Monique GONZALEZ à Michel LAVERGNE
Chantal GUERLINGUER à Joël MOREAU
Catherine MERLET à Olivier FLAMAN
Michel GUIGNAudeau à Marie-Laure DURAND (de la délib 1 à la délib 3)
Chantal JAMIN à Frédérique LACAZE
Anne PINSON à Marc ANGENAULT
Didier RAAS à Valérie GERVES
Bernard PIPEREAU à Marie-Eve MILLON
Eric MOREAU à Jacky CHARBONNIER
Dominique FRELON à Dominique COINTRE
Elisabeth VIALLES à Jean-Louis ROBIN

BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BRIDORÉ
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CORMERY
DESCARTES
DESCARTES
GENILLÉ
LIGUEIL
LOCHES
LOCHES
LOCHES
MANTHELAN
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
TAUXIGNY-SAINT-BAULD

Excusés – Absents :

François LION – Sandrine NONET
Madeleine LAROCHE
Alain GUERIN
Charlie GILLET
Pascale MOREL - Thierry BUSSONNAIS
Frédéric VAILLANT
Jean-Louis DUMORTIER
Patrick MERCIER
Pascal DEBAUD
Monique GONZALEZ - Chantal GUERLINGER
Régis GIRARD
Catherine MERLET
Yannick PEROT
Michel GUIGNAudeau (de la délib 1 à la délib 3)
Chantal JAMIN - Anne PINSON - Didier RAAS
Bernard PIPEREAU
Eric MOREAU
Dominique FRELON – Jérôme LOUAULT
Loïc BABARY
Patrick PASQUIER – Martine CZAPEK-THINSELIN
Joël PINGUET
Cécile DERUYVER-AVERLAND
Elisabeth VIALLES
Michel DUGRAIN – Jean-Jacques GABILLET
Vincent MEUNIER
Bernard HENRY

Henri ALFANDARI
Pierre LOUAULT
Frédéric PRUNIER

BARROU
BEAULIEU-LES-LOCHES
BOSSAY-SUR-CLAISE
BOURNAN
BRIDORÉ
CHAMBOURG-SUR-INDRE
CHANCEAUX-PRES-LOCHES
CIVRAY-SUR-ESVES
CORMERY
DESCARTES
DOLUS LE SEC
GENILLÉ
LA CELLE-SAINT-AVANT
LIGUEIL
LOCHES
MANTHELAN
NOUANS-LES-FONTAINES
PAULMY
REIGNAC-SUR-INDRE
SAINT-HIPPOLYTE
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
TAUXIGNY-SAINT-BAULD
VARENNES
VILLEDOMAIN
VOU

Député
Sénateur
Conseil de Développement

Assistaient en outre à la réunion :

Jean-Baptiste FOUREST, DGS
Solange DE MATTOS
Gilles CHAFFOIS, DGA
Ingrid JAMIN, DGA
Claire SAINT-LAURENT, DGA
Valérie COURTIN, Chef de projet SCOT

LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE
LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur Jean-Paul CHARRIER a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Gérard HENAULT, Président de l'assemblée, fait l'appel des conseillers communautaires en faisant état des pouvoirs établis et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président sollicite un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul CHARRIER se propose. Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

Monsieur le Président indique que le délai rapproché entre les deux séances de conseil communautaire, et l'activité du service en charge de l'élaboration des procès-verbaux des instances, n'ont pas permis de produire celui de la séance du 22 septembre 2022 dans un délai permettant au secrétaire de séance d'en prendre connaissance et de le valider avant l'envoi de la convocation et du rapport préparatoire. Le procès-verbal du 22 septembre 2022 sera donc présenté pour approbation au prochain Conseil communautaire, soit le 8 décembre prochain.

.....

LECTURE DES DELIBERATIONS DE BUREAU

Le Président porte à connaissance du Conseil les délibérations prises par le Bureau lors de ses séances des 15 et 29 septembre 2022.

Délibération n° 1 du 29 septembre 2022 portant sur la création d'une nouvelle zone au lieu-dit « la Rochette » dans la Zone d'Activités de REIGNAC-SUR-INDRE :

Madame Régine REZEAU revient sur la décision du Bureau communautaire de poursuivre l'aménagement de la zone d'activités de Reignac-sur-Indre et de lancer le programme de fouilles archéologiques sur cette zone de 8 hectares., Bien que ce projet engage les finances de la Communauté de communes avec un équilibre économique financier délicat, elle relève que Monsieur le Maire de REIGNAC-SUR-INDRE a défendu en séance le caractère stratégique de la création de cette nouvelle zone. Madame REZEAU observe qu'il n'est pas fait état de l'avis de la commission. Elle demande quelle stratégie économique a été définie par le Bureau et dans quelle mesure cette opération d'aménagement y répond.

Monsieur le Président rappelle, s'agissant des prérogatives du Bureau, que ce dernier a la faculté d'inviter et d'auditionner des personnes qualifiées, et que les Maires qui ne sont pas membres du Bureau sont entendus pour éclairer les débats lorsqu'un projet communautaire important concerne leur commune sans qu'ils n'aient voix délibérative. S'agissant du projet, Monsieur le Président rappelle qu'il n'est pas nouveau et qu'il a été déjà évoqué à plusieurs reprises depuis 2017

Monsieur Marc ANGENAULT confirme, puisque c'est un projet qui avait été acté avant la fusion en 2016 et dont la progression a été conditionnée à la réalisation de fouilles archéologiques, suite à la découverte d'un site d'importance datant du néolithique. Depuis, des solutions ont été imaginées pour réduire les coûts, ce qui a abouti à un projet dont la superficie et l'emprise ont été adaptées pour réduire au maximum la contrainte et le coût des fouilles. Il souligne, qu'il est attendu au niveau une aide prévisionnelle de la DRAC de 40 % sur le volet des fouilles archéologiques. En outre, sachant que le plan de financement n'est pas tout à fait consolidé, des demandes de subventions seront réalisées notamment auprès de l'Etat. L'équilibre passera également par la détermination d'un prix de vente au m² adapté tenant compte des coûts de viabilisation et les retombées futures en termes de fiscalité sont également à prendre en considération.

Délibération n° 7 du 29 septembre 2022 portant sur l'installation de photovoltaïque sur les ombrières et parkings :

Madame Régine REZEAU demande des précisions sur la manière dont seront équipées les places de parkings.

Madame Martine TARTARIN, Vice-Présidente en charge de l'Energie et du Climat, précise notamment que des réservations seront faites pour permettre l'implantation ultérieure de bornes pour recharge de véhicule électrique.

Délibération n° 8 du 29 septembre 2023 portant sur l'approbation de la convention de partenariat entre le SIEIL et la Communauté de communes :

Madame Régine REZEAU demande si une information sera organisée sur le programme ACTEE dans le cadre de la convention signée avec le SIEIL.

Madame TARTARIN répond qu'une communication à destination des Maires est en cours de préparation.

.....

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE PLENIERE
--

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) APPROBATION
--

Rapporteur : Pascal Dugué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3 (objectifs généraux), L 103-2 à L103-6 et R143-7 (concertation), L104-1 à L104-6, R104-1, R104-2, R104-7, R104-18 à R104-25 (évaluation environnementale), L131-1 à L131-3 (compatibilité et prise en compte), L141-1 et suivants et R141-1 et suivants (contenu du SCoT), L143-1 et suivants et R143-1 et suivants (procédure d'élaboration du SCoT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2016 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte Touraine côté Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loches Développement, de Montrésor, du Grand Ligueillois et de la Touraine du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte de Pays de la Touraine Côté Sud ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de prescription d'élaboration du SCOT en date du 2 novembre 2017 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Loches Sud Touraine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2021 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des communes membres ;

Vu l'avis n° 2021-3334 en date du 15 octobre 2021 rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre Val-de-Loire en tant qu'autorité compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E21000144/45 en date du 24/12/2021 de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête composée de M. Pierre AUBEL, président, et de Mme Catherine GUENSER et M. Martin LEDDET ;

Vu l'arrêté n°2022-001 en date du 14 janvier 2022 du Président de Loches Sud Touraine relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 février 2022 au 17 mars 2022 inclus ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable de la commission d'enquête ;

Vu le support de présentation joint à la convocation des membres du conseil communautaire, présentant les ajustements apportés au projet de SCoT répondant aux remarques des personnes publiques associées et aux observations formulées durant l'enquête publique ;

Vu le dossier de SCoT annexé à la présente délibération composé des pièces suivantes /

Rapport de présentation comportant :

- Eléments de cadrage,
- Résumé non technique
- Phasage,
- Diagnostic territorial,
- Etat Initial de l'Environnement,
- Justification des choix,
- Evaluation environnementale,
- Annexes.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Rappel du contexte et des objectifs

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification supra-communale. Il prépare et oriente le devenir d'un territoire dans une perspective de développement durable et de mise en cohérence des politiques publiques. Le SCoT sert ainsi de cadre de référence et oriente l'élaboration des documents de planification communale et intercommunale. Il s'impose en termes de compatibilité notamment aux documents d'urbanisme locaux.

Les objectifs fixés lors de la délibération de prescription du SCoT sont les suivants :

- S'affirmer comme un territoire qui compte ;
- Développer et accompagner une économie diversifiée et performante permettant maintien et création d'emplois locaux ;
- Valoriser les ressources et le cadre de vie dans le projet d'aménagement et de développement ;
- Proposer une offre de proximité, adaptée et de qualité, au plus grand nombre sur l'ensemble du territoire.

Rappel de la procédure

L'élaboration du SCoT a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 2 novembre 2017. Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du conseil communautaire du 11 juillet 2019.

Le projet de SCoT a été arrêté le 6 mai 2021. Initialement prévu courant 2020, cette étape a été différée pour laisser le temps de l'appropriation et de la concertation avec les nouveaux élus, suite à la pandémie de COVID 19 et au renouvellement des mandats en 2020.

Après l'arrêt du SCoT, la communauté de communes a communiqué les éléments du projet arrêté aux personnes publiques associées (PPA), conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme. Le projet et les avis reçus ont par la suite été soumis à enquête publique du 14 février au 17 mars 2022 inclus, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme.

Modifications apportées au SCoT

Suite aux conclusions de l'enquête publique rendues le 19 avril 2022 et suite à validation du comité de pilotage du SCoT le 7 juillet 2022, la version d'approbation du SCoT telle que présentée tient compte des modifications suivantes, sans pour autant remettre en cause l'économie générale, ni les orientations et les grands équilibres du projet arrêté le 6 mai 2021.

Dans le PADD

La notion de limitation de l'imperméabilisation des sols a été ajoutée pour assurer la cohérence avec les prescriptions et recommandations développées à ce sujet dans le DOO. Elle vient en complément du paragraphe « 9. Une notion de sobriété à mettre en place/Adapter la gestion des eaux usées et pluviales aux enjeux du territoire ». Cet ajout ne remet pas en question l'équilibre global du projet.

Dans le rapport de présentation :

Le rapport de présentation a été **actualisé, mis à jour et complété** sur la base des remarques du **mémoire en réponse** à l'enquête publique.

La justification des choix a été notamment renforcée sur les points suivants : **éolien, limitation de la consommation du foncier (résidentiel et économique) et densité.**

Dans les annexes, la note d'information sur la trame verte et bleue a été mise à jour, en particulier en intégrant les nouveaux Espaces Naturels Sensibles du territoire.

Dans le DOO

Suppression de prescription

La principale modification est la suppression de la prescription P7 du volet « énergies » du DOO, relative aux distances d'implantation des éoliennes qui a été supprimée pour des questions de sécurité juridique. Cependant une mention a été ajoutée dans le rapport de présentation "justification des choix" retraçant l'historique sur ce thème permettant d'affirmer la volonté communautaire, malgré le retrait de la prescription :

« En effet, l'éolien a suscité de nombreux débats locaux lors de l'élaboration du SCoT et pendant l'enquête publique. Les élus locaux ont souhaité affirmer leur positionnement. Ainsi, dans la version arrêtée du DOO, une prescription a été rédigée pour encadrer l'implantation des éoliennes en fonction de la hauteur du mât et des pales. Cette prescription visait à assurer

un éloignement suffisant des éoliennes des constructions à usage d'habitation à des fins sanitaires et de sécurité. »

Cette prescription a été supprimée malgré les convictions locales fortes puisqu'elle n'est pas du ressort juridique du SCoT **et pour sécuriser réglementairement et juridiquement le DOO.**

Modifications dans le DOO par thématiques :

Le reste des modifications apportées dans le DOO s'est fait par ajout de nouvelles recommandations et par compléments apportés aux prescriptions et recommandations existantes.

3. Logement

- Renforcement de la prescription P6 sur les objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logement existant, public et privé sur les points suivants : vacances, copropriétés dégradées, parc social et amélioration du parcours résidentiel des ménages modestes et très modestes ;
- Nouvelle recommandation pour inciter les PLU à recourir à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives à la densité des opérations et à l'optimisation foncière ;
- Des remarques ont été formulées par les PPA sur l'enveloppe foncière dédiée au résidentiel et sur les densités : le DOO n'a pas été modifié en ce sens mais la justification des choix a été complétée pour préciser ces points.

4. Espace d'activité économique

- Complément à la prescription P1 renforçant le volet paysager des aménagements des espaces d'activité économique ;
- Complément à la prescription P3 sur la notion de reconquête des friches économiques ;
- Ajout d'une nouvelle recommandation permettant d'introduire la notion de limitation d'imperméabilisation des sols dans l'aménagement des zones d'activité économique ;
- Ajout d'une nouvelle recommandation permettant d'encourager la création de cheminements doux dans les zones d'activité économique lors de leur aménagement ou de leur requalification.

6. Tourisme

- Complément à la prescription P3 renforçant le volet paysager pour l'aménagement des chemins d'itinérance.

7. Agriculture

- Réécriture de la prescription P6 pour le développement de toutes les cultures à proximité des espaces urbanisés et pas seulement celles ciblées initialement dans les mentions entre parenthèses ;
- Réécriture de la recommandation R3 sur la question du logement élargie à toutes les tailles d'exploitation ;
- Ajout d'une recommandation pour que le diagnostic agricole prévu soit réalisé en collaboration avec les exploitants, les propriétaires concernés et les représentants des organisations agricoles.

8. Sylviculture

- Compléments à la recommandation R1 pour associer les propriétaires et les exploitants au diagnostic sylvicole.

9. Patrimoine architectural et paysager

- Renforcement de la prescription P1 sur la prise en compte des caractéristiques des tissus urbains anciens ;
- Complément à la prescription P8 élargissant le recensement patrimonial aux paysages, îlots, espaces publics, caves et habitat troglodytique ;
- Ajout d'une nouvelle recommandation pour inciter au réinvestissement des caves en articulation avec la gestion des risques.

10. Energies

- Suppression de la prescription P7 ;
- Complément à la prescription P4 sur le maintien de l'activité et de la vocation agricole en cas de projets « agrivoltaïques ».

11. Biodiversité et trame verte et bleue

- Précision apportée à la prescription P2 du chapitre A-Boisements sur l'outil Espace Boisé Classé (EBC) à réserver aux boisements à forts enjeux écologiques et paysagers ;
- Complément à la prescription P1 du chapitre C. en ajoutant les cours d'eau aux zones humides.

13. Carrières

- Réécriture de la recommandation R2 en ne ciblant pas le type de valorisation après arrêt d'activité de la carrière.

14. Déchets

- Ajout d'une recommandation pour la création de zones de dépôt dans les déchèteries ;
- Ajout d'une recommandation pour encourager les initiatives de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale dans les zones d'activité économique.

15. Risques et nuisances

- Simplification de la prescription P1 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), rappelant la référence mais supprimant la liste de ses objectifs pour plus de clarté ;
- Complément à la recommandation R3 relative à l'identification des secteurs de création ou de replantation de haies en intégrant la concertation avec les agriculteurs et les propriétaires concernés.

Ainsi, cette nouvelle version du projet de SCoT est présentée au Conseil communautaire du 27 octobre 2022 pour approbation.

Il est rappelé qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail collégial mené depuis 2018, marqué par la recherche d'un équilibre en faveur d'un aménagement structurant du territoire à dominante rurale de la communauté de communes.

Fruit d'une large concertation, le SCoT propose une stratégie à 15 ans permettant de lever la règle de l'urbanisation limitée qui s'impose à certaines communes.

Le SCoT deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à la Préfète ou, le cas échéant, deux mois à l'issue de la prise en compte de modifications intégrées à sa demande et de leur nouvelle publication et transmission à la Préfète.

Le SCoT de Loches Sud Touraine fera l'objet d'une évaluation au plus tard six ans après son approbation, conduisant soit à son maintien soit à sa révision partielle ou complète.

Les indicateurs de suivi prévus à cet effet permettront de suivre les évolutions du territoire.

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées et des communes consultées ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que l'ensemble des évolutions apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD, ni du DOO ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises annexées à la présente délibération, à savoir la synthèse des modifications apportées au SCoT suite aux remarques des personnes publiques associées et à l'enquête publique et la version numérique du document de SCoT soumis à l'approbation du conseil communautaire transmis par lien de téléchargement lors de la convocation à ce conseil communautaire ;

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de SCoT, faisant suite aux remarques des personnes publiques associées et à l'enquête publique, recensées en annexe de la délibération.
- **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale de Loches Sud Touraine tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront tenus à la disposition du public.

- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre.

VOTANTS : 84

POUR : 70

CONTRE : 5

(J. CHARBONNIER – E. MOREAU –
A. PAINCHAULT - A. ROCHER - M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 9

(J-P. CHARRIER – J-F. CRON -
M. DE BECDELIEVRE – O. FLAMAN
S. GERVAIS – J. HUCHET -
C. MERLET - P. MOREL - R. REZEAU)

=====

Monsieur Pascal DUGUÉ, Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, rappelle les grands principes qui fondent le SCoT et les grandes étapes de son élaboration. Il détaille les dernières évolutions du projet de SCoT pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées et de celles issues de l'enquête publique.

Il souligne que le SCoT, qui peut désormais être approuvé, est le fruit de plusieurs années de travail avec de nombreuses réunions, groupes de travail, comités de pilotage et commissions.

Monsieur DUGUÉ insiste sur le fait que l'armature territoriale n'a pas été touchée car elle constitue l'épine dorsale du SCoT et que la modifier changerait l'économie générale du projet, ce qui n'est pas possible au stade de l'approbation.

Concernant la situation particulière de la commune de Preuilly-sur-Claise, et même si une pétition émanant de sa population a été lancée au stade de l'enquête publique, attirant l'attention sur la place de leur commune dans l'armature du futur SCoT, Monsieur DUGUÉ rappelle que le classement de la commune en « pôle de proximité » et non en « pôle intermédiaire », d'une part, n'avait pas fait l'objet d'observations de la part du conseil municipal avant l'arrêt du projet par le conseil communautaire, et, d'autre part, que ce classement n'entrave en rien le développement futur de la commune.

Discussion :

Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Maire de PREUILLY-SUR-CLAISE, reconnaît qu'il y a bien eu une présentation du projet de SCOT dans sa commune en 2020, tout en rappelant le double contexte lié d'une part, au COVID-19, et, d'autre part à la période correspondant au début de mandat. Il indique que des remarques importantes ont été émises au moment de l'enquête publique au cours de laquelle 140 personnes se sont manifestées. Il donne lecture d'une motion émanant du conseil municipal de PREUILLY-SUR-CLAISE. Par cette motion, le conseil municipal souhaite marquer sa désapprobation du refus de poursuivre la concertation sur une éventuelle évolution du document malgré les remarques émises quant au classement de PREUILLY-SUR-CLAISE en « Pôle de proximité » et non en « Pôle intermédiaire ». Le conseil municipal regrette l'insuffisance de réponses aux questions posées au stade de la concertation et le sentiment de décisions arbitraires sur certains points. Au regard des 5 critères régissant l'armature territoriale du SCoT ainsi qu'au niveau de l'offre de services et d'équipements présents sur le territoire, il apparaît au conseil municipal de PREUILLY-SUR-CLAISE qu'un classement de la commune en « Pôle intermédiaire », se justifie

Monsieur le Président conteste l'absence de concertation ou le caractère « arbitraire » des décisions de la Communauté de communes, au regard des modalités de concertation très poussées qui ont été engagées, concertation qui s'est déroulée sur plusieurs années. Il rappelle l'historique des étapes de concertation et le fait que les décisions sont issues d'un travail collégial. Il expose que, dans la démarche, il y a eu obligation de construire l'armature territoriale sur la base de critères de classement des communes en plusieurs catégories. Tel que précisé préalablement par Monsieur DUGUÉ, le classement en pôle de proximité n'entrave pas le développement et n'apporte pas de contraintes supplémentaires en termes d'urbanisme par rapport à un classement en pôle intermédiaire. Il estime qu'il s'agit plus d'un problème sémantique que de fond. Selon lui, il convient d'apaiser les débats et de ne pas entrer dans une logique d'opposition entre la commune de PREUILLY-SUR-CLAISE et la Communauté de communes.

Monsieur le Président confirme, qu'en tant que pôle de proximité, PREUILLY-SUR-CLAISE ne perd rien et demande à Monsieur CHARRIER d'être pédagogue auprès de ses habitants et de son conseil municipal à ce sujet.

Madame Sophie METADIER, qui était Vice-Présidente en charge du SCoT jusqu'à l'arrêt du projet, confirme les propos du Président, notamment sur le volet concertation qui a été voulue très forte tant sur la mandature en cours que sur la précédente. Elle souligne que l'armature est issue de cette concertation car au début, PREUILLY-SUR-CLAISE ET YZEURES-SUR-CREUSE constituaient un même pôle avec un esprit de coopération et de complémentarité entre les deux communes voisines. De plus la commune de PREUILLY-SUR-CLAISE a été entendue dans ses demandes, avec notamment la prise en compte dans le Document d'Orientation et d'Objectif de la problématique de la RD 725 qui a explicitement été mentionnée. Par ailleurs, le programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) a désigné 16 communes rurales en Indre-et-Loire dont fait partie PREUILLY-SUR-CLAISE. C'est une opportunité de revitalisation qui n'est pas donnée à toutes les communes.

Monsieur le Président précise qu'avec le programme « PVD » (Petites Villes de Demain) , PREUILLY-SUR-CLAISE peut vraiment conforter sa centralité si ses élus s'emparent du sujet car c'est une belle opportunité ; en particulier au niveau de l'ingénierie qui est co-financée par la Communauté de communes et l'Etat.

Après ces échanges, il espère que les craintes de la commune seront levées.

.....

COMMISSION MOBILITES ELECTION D'UN MEMBRE
--

Rapporteur : Gérard HENAULT

Il est rappelé que les commissions communautaires thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux, en application de l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales.

La création des commissions communautaires thématiques de Loches Sud Touraine a été actée par délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

La composition de la commission « Mobilités » avait été fixée par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, puis modifiée par délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2021.

Lors de la création des commissions, il avait été prévu que chaque commune ne soit représentée que par un seul conseiller municipal avec en plus, le cas échéant, du Vice-Président ou Conseiller délégué en charge de la thématique concernée.

Monsieur Frédéric GAULTIER ayant été élu Conseiller délégué lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022 et ayant reçu, par arrêté du Président en date du 23 septembre 2022, la délégation de fonction relative aux Mobilités, il convient qu'il soit également membre titulaire au sein de la commission « Mobilités ».

Il est en conséquence proposé de régulariser cette situation en procédant à l'élection d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission « Mobilités ».

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions communautaires thématiques.
- **ELIT** à main levée au sein de la commission « Mobilités » :

Commission Espace Naturel Sensible	
Membre	Commune
GAULTIER Frédéric	Montrésor

- **VALIDE** la nouvelle composition de la commission « Mobilités » telle que présentée ci-dessous :

- Membres	Commune
MEUNIER Jean-Jacques	Azay-sur-Indre
LAROCHE Madeleine	Beaulieu-lès-Loches
GIRARD Sylvain	Beaumont-Village
DUPONT Laurence	Betz-le-Château
THAUVIN Constance	Boussay
JEANVOI Nicole	Chambourg-sur-Indre
LACOFRETTE François	Charnizay
WAYE Stéphanie	Chaumussay
BEJANIN Isabelle	Chédigny
LEDOUX Ingrid	Chemillé-sur-Indrois
LE GAL Christian	Civray-sur-Esves
MARCO Maxime	Cormery
BROSSARD Marie-Pierre	Dolus-le-Sec
GRANGE Fabrice	Draché
HENAULT Gérard	Ferrière-Larçon
PINAULT Eric	Ferrière-sur-Beaulieu
GLIKSOHN Bernard	Genillé
MOUTAULT Elodie	Le Grand-Pressigny
MARQUET Didier	Descartes
PORCHERON Francis	Ligueil
GERVES Valérie PAINCHAULT Adrien	Loches
GOUGET Micheline	Louans
FIERVILLE Didier	Le Louroux
DUPRE Véronique	Manthelan
GAULTIER Frédéric POUIT Luc	Montrésor
ADAM Sylvie	Perrusson
PEROT Dorothée	Preuilly-sur-Claise
GIRAUD Carole	Reignac-sur-Indre
PASQUIER Patrick	Saint-Hippolyte
RAFFAILLAC Christèle	Saint-Jean-Saint-Germain
MICHENET Cyril	Saint-Senoch
LANGLOIS Barbara	Sepmes
GATEFIN Bertrand	Tauxigny-Saint-Bauld
COUEPEL Yann	Verneuil-sur-Indre
DAUMAIN Jean-Michel	Villedômain
PERIVIER Jacky	Yzeures-sur-Creuse
Conseil de développement	



<p style="text-align:center">COMMISSION DE PROCEDURE ADAPTEE « BATIMENTS – VOIRIE – ZAE » ELECTION D'UN MEMBRE MODIFICATION DE LA COMPOSITION</p>
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Il est rappelé que la plupart des marchés passés par la Communauté de communes le sont en procédure adaptée, eu égard aux seuils au-dessus desquels les procédures formalisées sont rendues obligatoires par les articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique, tant pour les pouvoirs adjudicateurs que pour les entités adjudicatrices.

Même si la réunion d'une commission n'est pas obligatoire pour les marchés passés selon la procédure adaptée, elle peut être opportune compte tenu de l'importance du montant de certains d'entre eux.

La constitution de commissions consultées pour les marchés publics passés en procédure adaptée a donc été proposée et a été actée par délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020. Elles sont chargées de l'examen des offres et de donner un avis sur les attributaires. Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif et ne peuvent pas attribuer les marchés, compétence qui relève obligatoirement, en procédure adaptée, de l'assemblée délibérante selon le régime des délégations consenties.

Etant donné le nombre des marchés à venir et la technicité requise dans certains domaines, il avait été proposé que ces commissions de procédure adaptée soient thématiques et d'en créer une qui serait chargée spécifiquement des marchés dans les domaines des bâtiments, de la voirie et zones d'activités économiques.

La composition de cette commission a été fixée à cinq membres (le Président, membre de droit, plus quatre membres élus). Ceux-ci ont été désignés par délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Madame Sophie METADIER ayant été élue Vice-Présidente lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 et ayant reçu, par arrêté du Président en date du 23 septembre 2022, la délégation de fonction relative aux bâtiments à la voirie et aux zones d'activités, il convient qu'elle soit membre la Commission de Procédure Adaptée « Bâtiments – Voirie – Zones d'activités économiques ».

Il est donc proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la Commission de Procédure Adaptée « Bâtiments – Voirie – Zones d'activités économiques » au scrutin public.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet, si le Conseil le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de Procédure Adaptée « bâtiments – voirie – zones d'activités économiques ».
- **ÉLIT** à main levée, Madame Sophie METADIER en tant que membre de la Commission de Procédure adaptée « Bâtiments – Voirie – Zones d'activités économiques », en remplacement de Monsieur Bruno MEREAU à qui était confiée, jusqu'à présent, la délégation de fonction relative aux bâtiments, à la voirie et aux zones d'activités.

- **VALIDE** la nouvelle composition de la Commission de Procédure adaptée « Bâtiments – Voirie – Zones d’activités économiques » telle que présentée ci-dessous :

Membres
Mme Sophie METADIER
M. Marc ANGENAULT
M. Eric MOREAU
M. Jean-Paul CHARRIER



OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE COMITÉ DE DIRECTION ELECTION D’UN MEMBRE TITULAIRE
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire avait procédé à l’élection des membres du collège des élus au sein du Comité de Direction de l’Office de Tourisme communautaire Loches Sud Touraine (12 membres titulaires et 12 membres suppléants). Par délibération du 9 décembre 2021, une modification avait été apportée pour élire un nouveau membre suite à la démission d’un membre titulaire.

Monsieur Henri ALFANDARI, représentant titulaire, a été élu Député et ne siège plus au sein du Conseil communautaire.

Il est proposé de procéder à l’élection d’un nouveau membre titulaire au sein du collège des élus du Comité de direction de l’Office de Tourisme communautaire Loches Sud Touraine.

La candidature de Madame Catherine Merlet, adjointe au Maire de Genillé et conseillère communautaire est proposée.

En application de l’article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et désignations.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l’unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d’un membre titulaire du collège des élus au sein du comité de direction de l’Office de tourisme communautaire Loches Sud Touraine.
- **ÉLIT**, à main levée, Madame Catherine MERLET membre titulaire du collège des élus au sein du Comité de direction de l’Office de Tourisme communautaire Loches Sud Touraine.
- **VALIDE** la nouvelle composition du collège des élus au sein du Comité de direction de l’Office de tourisme communautaire Loches Sud Touraine telle que présentée ci-dessous :

COLLEGE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	
Titulaires	Suppléants
Mme Catherine MERLET	Mme Cécile DERUYVER-AVERLAND
Mme Marie-Thérèse BRUNEAU	M. Serge GERVAIS
M. Gilles CHAPOTON	M. Frédéric VAILLANT
M. Eric DENIAU	Mme Marie-Eve MILLON
M. Marc DE BECDELIEVRE	M. Jean-Paul CHARRIER
M. Pascal DUGUÉ	M. François-Xavier KISTNER
M. Frédéric GAULTIER	M. Etienne ARNOULD
Mme Valérie GERVES	M. Marc ANGENAULT
Mme Madeleine LAROCHE	Mme Anne-Marie PUSSIOT
M. Jacky PERIVIER	M. Nisl JENSCH
Mme Elisabeth VIALLES	M. Jean-Jacques MEUNIER
M. Franck HIDALGO	Mme Monique GONZALEZ

.....

HY'TOURAINE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CREATION
--

Rapporteur : Gérard Hénault

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1521-1 et suivants ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le projet de statuts de la société d'économie mixte locale « SEM HY'TOURAINE » ;
Vu le rapport de présentation de la présente délibération ;

Considérant la volonté de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (« SIEIL 37 »), de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE et de la communauté de communes TOURAINE VALLEE DE L'INDRE de s'associer avec la société STMicroelectronics en vue du déploiement d'installations de production et de distribution d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;

Considérant que pour ce faire, il a été proposé la création, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une société d'économie mixte locale qui aura pour objet :

- Le développement et la promotion de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- L'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- La création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou pour navires ;
- La vente et la distribution, en dehors des points de ravitaillement, d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;

Considérant que la répartition du capital social initial souscrit par l'ensemble des actionnaires sera la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Tours Métropole Val de Loire	85	8 500€	21,25%
Syndical Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire	85	8 500€	21,25%
Communauté de communes Loches Sud Touraine	85	8 500€	21,25%
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	85	8 500€	21,25%
STMicroelectronics	60	6 000€	15%

Considérant en conséquence la nécessité de constituer cette société et d'adopter ses statuts ;

Considérant que la création de la société d'économie mixte locale « SEM HY'TOURAINE » implique la souscription par Loches Sud Touraine de 85 actions d'une valeur nominale de 100 euros soit une participation au capital de la SEM à hauteur de 8 500 euros 21.25 % du capital social) ;

Considérant que la création de la société d'économie mixte locale « SEM HY'TOURAINE » implique également la nécessité pour Loches Sud Touraine de procéder à la désignation de ses représentants permanents à l'Assemblée Générale de la Société, ainsi que ses représentants au conseil d'administration ;

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « SEM HY'TOURAINE ».

Article 2 : **APPROUVE** l'objet social de la société qui est :

- Le développement et la promotion de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- L'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- La création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou pour navires ;
- La vente et la distribution, en dehors des points de ravitaillement, d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.

Article 3 : **FIXE** le montant du capital social de la société d'économie mixte locale à 40 000 euros, divisé en 400 actions d'une valeur nominale de 100 euros, qui sera réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Tours Métropole Val de Loire	85	8 500€	21,25%
Syndical Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire	85	8 500€	21,25%
Communauté de communes Loches Sud Touraine	85	8 500€	21,25%
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	85	8 500€	21,25%
STMicronics	60	6 000€	15%

Article 4 : **APPROUVE** la souscription par Loches Sud Touraine de 85 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit une participation au capital de la SEM à hauteur de 8 500 euros, ce qui représente 21,25 % du capital social.

Article 5 : **IMPUTE** les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent.

Article 6 : **DESIGNE** Monsieur HENault Gérard et Madame TARTARIN Martine comme représentants permanents de Loches Sud Touraine à l'assemblée générale des actionnaires de la société d'économie mixte locale.

Article 7 : **DESIGNE** Monsieur HENault Gérard et Madame TARTARIN Martine comme mandataires de Loches Sud Touraine pour la représenter au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale.

Article 8 : **AUTORISE** les mandataires listés ci-dessus à procéder à la désignation lors de la première réunion du conseil d'administration du Président et/ou Directeur général, ainsi qu'à voter toute décision relative à la création de la « SEM HY'TOURAINE ».

Article 9 : **APPROUVE** les termes des statuts de la société d'économie mixte locale « SEM HY'TOURAINE ».

Article 10 : **HABILITE** Monsieur le Président de la « SEM HY'TOURAINE » à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désignation du ou des commissaire(s) aux comptes.

Article 11 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les statuts, ainsi qu'à engager toutes les démarches et actes nécessaires à la constitution de la société d'économie mixte locale « SEM HY'TOURAINE » et à l'exécution de la présente délibération.

=====

Discussion :

Madame Régine REZEAU constate le partage équitable du capital social de la future SEM plaçant la Communauté de communes Loches Sud Touraine au même niveau que les autres partenaires. Madame REZEAU demande si, à ce stade, il est possible d'avoir une vision des investissements à venir, en particulier sur une éventuelle production sur le territoire de Loches Sud Touraine. Par extension, Madame REZEAU demande s'il ne pourrait pas être envisagé pour l'avenir une approche similaire pour le développement d'autres EnR sur le territoire, pour le photovoltaïque par exemple.

Monsieur le Président lui répond que la SEM est un premier support juridique pour faire avancer le projet par la suite. Le développement d'un écosystème hydrogène est un projet de développement stratégique, non seulement pour la communauté de communes, mais également pour tout le territoire départemental. Ne pas rejoindre la SEM irait à l'encontre de l'histoire sachant que Loches Sud Touraine est entouré de partenaires sérieux.

S'agissant des futurs investissements envisagés, Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas encore la lisibilité suffisante et la création de cette SEM ne constitue qu'une 1^{ère} étape.

Monsieur le Président ajoute que l'on parle d'hydrogène renouvelable.

Sur ce point, Madame REZEAU fait remarquer que les statuts de la SEM élargissent vers une production à base d'énergies « bas carbone » suggérant une possible production à partir d'électricité nucléaire.

Monsieur le Président souligne qu'il sera vigilant sur ce point mais que le projet validé et soutenu par l'ADEME traite bien d'hydrogène renouvelable.

Madame Martine TARTARIN, Vice-Présidente en charge de l'Energie et du Climat, précise que la constitution de cette SEM va permettre de rendre recevable le dossier déposé auprès de l'ADEME pour être éligible à de futures subventions. Des sociétés de projets seront ensuite créées pour préparer et réaliser les futurs projets investissements.

Monsieur Adrien PAINCHAULT s'interroge sur la limite d'âge à 75 ans qui a été fixée pour siéger au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président lui répond que c'est la Loi qui la fixe.

Madame Marie-Nicole SUZANNE demande pourquoi la domiciliation de la SEM n'est pas envisagée en Indre-et-Loire.

Monsieur le Président répond que ce sera en Indre-et-Loire, et très vraisemblablement à Sorigny II conclut en rappelant qu'avec un capital social de 40 000 euros, le risque financier reste très mesuré pour les partenaires entrant dans la SEM.

.....

<p style="text-align: center;">DECHETS MENAGERS MARCHÉS POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES DECHETS NON DANGEREUX DES ENTREPRISES AUTORISATION DE SIGNER</p>
--

Rapporteur : Bruno Méreau

Le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés – transport des OMr de la Celle-Guenand et traitement des OMr et des DNDAE, passé avec la société COVED le 4 novembre 2019 pour une durée de 3 ans et dont les prestations ont débuté le 1^{er} janvier 2020, prendra fin le 31 décembre 2022.

La consultation pour trouver une entreprise qui assure ces prestations a été lancée le 8 juillet 2022 en procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, et les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 20 octobre 2022, ont décidé d'attribuer les marchés à la société SUEZ RV CENTRE OUEST qui a présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir le prix (60%), la valeur technique (30%) et la valeur environnementale (10%). La consultation a été allotie, le premier lot correspondant au traitement des OMr et DNDAE collectés sur le territoire en prestation (30 communes concernées), le second correspondant aux OMr collectés sur le territoire en régie (37 communes concernées). Les marchés seront conclus pour une durée de 3 ans reconductible une fois 1 an, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec la société SUEZ.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés publics pour le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets non dangereux des entreprises avec la société SUEZ, pour les prix unitaires figurant aux Bordereaux des Prix Unitaires et pour les montants estimés suivants, tels qu'ils résultent des Détails Quantitatifs Estimatifs :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € HT	Montant total du marché en € TTC
1 – transport et traitement des OMr et des DNDAE collectés sur le territoire en prestation (30 communes)	SUEZ RV CENTRE OUEST 6 rue Gaspard Monge ZA de Conneuil 37320 Montlouis sur Loire	4 835 714,00 <i>Solution variante exigée « enlèvement à Chanceaux-près-Loches »</i>	5 319 285,40
2 – transport et traitement des OMr collectées sur le territoire en régie (37 communes)	SUEZ RV CENTRE OUEST 6 rue Gaspard Monge ZA de Conneuil 37320 Montlouis sur Loire	3 544 261,00	3 898 687,10

– **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

=====

Discussion :

Mme Régine REZEAU demande s'il existe un impact financier.

Monsieur Bruno MEREAU, Vice-Président en charge des Déchets ménagers, informe que, dans le cadre de ce nouveau marché, le tarif passera à 111 euros la tonne à compter du 1^{er} janvier 2023, à comparer au tarif du marché en cours qui s'établit à 83 euros la tonne. Monsieur MEREAU précise que les marchés alentours signés récemment se situent également autour de ce prix.

.....

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL (SOLTER)
PROJET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
AVIS SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Rapporteur : Martine Tartarin

La société Solaire et Territoires -SOLTER a développé un projet photovoltaïque sur la commune de Saint-Flovier.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire pour l'installation de cette centrale photovoltaïque soumise à évaluation environnementale, le dossier déposé a été transmis aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Le projet photovoltaïque présente les caractéristiques suivantes :

- Une puissance de 33,5 MWC répartis sur 45 ha de clairières agricoles au sein des bois ;
- 4 postes de distribution, 4 postes de livraison, 1 local technique et 4 citernes incendie (0,11 ha) ;
- Demandes pistes d'accès aménagées avec des graves ou calcaire (1,135 ha) ;
- Des structures d'une hauteur de 1,2m à 2,7m et d'un écartement de 4,6 m.

Le projet étant soumis à étude d'impact systématique, situé sur un foncier affecté à l'activité agricole avec une surface perdue de plus de 5 ha, il est soumis à une étude préalable agricole. Sa diffusion auprès des collectivités n'étant pas obligatoire, elle est absente du dossier mais certains résultats sont communiqués.

Il est précisé que, par délibération en date du 3 octobre 2022, le Conseil municipal de la commune de Saint-Flovier a émis un avis favorable quant à ce projet.

Conformément aux articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine est appelé à donner son avis.

Il est procédé au vote (84 votants) :

POUR le projet de centrale photovoltaïque : 75

CONTRE le projet de centrale photovoltaïque : 1 (M-N. SUZANNE)

ABSTENTION : 8 (A. AVRIL – S. GERVAIS – Bernard MEREAU - A. PAINCHAULT – P. REAU - R. REZEAU - J-L. ROBIN -S. VELLUET)

Le conseil communautaire, par délibération prise à la majorité,

- **EMET un avis favorable** quant à la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Flovier.

=====

Discussion :

Madame Martine TARTARIN, Vice-Présidente en charge de l'Energie et du Climat, indique que ce projet a été présenté en Bureau, en présence de Monsieur le Maire de SAINT-FLOVIER. Ce projet s'inscrit dans un contexte de changement d'activités d'une exploitation agricole.

Monsieur Francis BAISSON, Maire de SAINT-FLOVIER, présente le projet de l'exploitant agricole et ses éléments de contexte. En termes de contrepartie économique, SOLTER va contribuer à la modernisation des abattoirs de SAINT-FLOVIER. Les 61 000 panneaux photovoltaïques permettront en priorité le chauffage de l'exploitation par production solaire. L'implantation de cette centrale photovoltaïque sera entourée de boisements de chaque côté.

Monsieur le Président rappelle la surface du projet de 47 hectares ; ce qui n'est pas négligeable.

Madame TARTARIN présente les principales mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement mises en œuvre ainsi que les impacts résiduels sur le milieu physique, naturel, humain et les mesures de suivi et les principales mesures de compensation.

Madame Régine REZEAU fait le parallèle, pour ce projet de production photovoltaïque et son raccordement au réseau, avec l'éolien. Elle dresse le constat, sur les éléments de procédure, des écarts entre les deux énergies renouvelables que sont l'éolien et le solaire : par exemple, moins d'études d'ordre techniques et sanitaires semblent être demandées pour ce dernier. Elle en déduit que se met en place une forme de concurrence entre les deux types d'énergies renouvelables, en défaveur de l'éolien. Pour Madame REZEAU, il convient de veiller à un traitement plus équitable entre les différents types d'énergies renouvelables.

Monsieur BAISSON répond qu'il ne lui apparaît pas pertinent de comparer ce projet de centrale photovoltaïque au projet éolien de CHARNIZAY. La production des 35 KW d'énergies du projet de centrale photovoltaïque de SAINT-FLOVIER correspondant à une éolienne ; la question du raccordement au réseau ne se pose donc pas dans les mêmes termes.

Monsieur le Président alerte les élus présents sur le fait qu'il existe actuellement un vrai problème puisque de nombreux projets photovoltaïques ne peuvent pas aboutir parce qu'il y a une impossibilité à se raccorder au poste de PREUILLY-SUR-CLAISE qui est proche de la saturation. Par conséquent, des personnes privées ont investi dans le photovoltaïque sans pouvoir exploiter leurs installations, ce qui constitue de fait un préjudice financier qui peut se révéler important. L'Etat, via ENEDIS, incite fortement à se lancer vers ces nouveaux dispositifs sans s'assurer de la capacité à acheminer la totalité des énergies produites notamment ce qui concerne l'éolien. M. le Président indique avoir évoqué ce sujet sensible auprès des parlementaires et en particulier auprès du Député ALFANDARI qui a relayé ces difficultés au niveau du Ministère de la Transition Energétique.

Madame SUZANNE explique être favorable aux énergies renouvelables visant à l'indépendance énergétique du territoire mais se dit opposée à ce que cela soit confié à des entreprises du secteur privé.

Madame SUZANNE, comme Madame REZEAU, met l'accent sur le problème d'équité de traitement entre les énergies renouvelables ; les dossiers devraient être examinés avec la même impartialité qu'il s'agisse de projets photovoltaïques ou éoliens.

Madame SUZANNE rappelle qu'il existait un grand service privé de l'énergie : EDF. Il a été dévoyé depuis des années par des gouvernements successifs, principalement au service du nucléaire. « Tout électrique, tout nucléaire », était le slogan initial. D'une part le résultat : la question des déchets nucléaires et, d'autre part, le manque de recherche et d'anticipation des énergies renouvelables au sein même d'EDF. Les détracteurs de l'éolien ont à peu près répertorié toutes les questions qui peuvent se poser pour les éoliennes. Il paraîtrait équitable de se poser les mêmes questions pour toutes les ENR. En voici quelques-unes : si l'entreprise fait faillite, quid du démantèlement qui n'est pas provisionné ? 30, 40 ans c'est long, si l'agriculteur change d'avis, après expérience et ne veut plus faire d'élevage, il se passe quoi ? Dans ce projet agro voltaïque sur 47,5ha, est préservée l'activité agricole... On peut y lire : « dans le cadre d'une installation agricole... le fils de l'exploitant agricole impacté par la centrale photo voltaïque reprend l'exploitation familiale. » (ce n'est pas à proprement parlé une installation.), « une convention financière sera également mise en place avec l'éleveur lui permettant de sécuriser ses revenus. (800 €/ha/an) » et « séchoir thermo voltaïque mis à disposition de l'éleveur ».... Cela représente plus de 3 000 € par mois pour sécuriser des revenus... Or, lors du dernier conseil communautaire on a pu entendre, à propos des éoliennes de Charnizay : « Pourquoi la Touraine du sud est-elle autant sollicitée pour les éoliennes ? On a sans doute saisi la faiblesse de certaines personnes...on peut comprendre que des agriculteurs en fin de carrière y voient une aubaine... pourquoi pas... etc ». Si on soumettait toutes les ENR aux mêmes questions que pour l'éolien, il y aurait alors une impartialité qui nous permettrait de traiter tous les problèmes les uns après les autres, sans parti pris et à la condition d'avoir le souci de régler les problèmes qui se posent. En conclusion, C'est un deuxième projet privé, ce qui pose problème à Madame SUZANNE car elle estime qu'un projet d'une telle ampleur, devrait être intercommunal, participatif, et citoyen. Il aurait dû faire partie d'un plan de mix énergétique de la CCLST avec initiative citoyenne. Elle ajoute que, s'il est possible de rémunérer l'agriculteur à une telle hauteur, elle s'interroge d'une part sur les bénéfices de la société privée qui prend en charge ce projet et d'autre part sur le montant du coût réel de l'électricité. Il lui semble donc difficile de se déterminer pour ce vote.

Par rapport au fait que ces projets soient privés, Monsieur le Président répond en indiquant qu'ils sont envisagés sur du foncier privé.

Monsieur Jean-François CRON, Maire du PETIT-PRESSIGNY, intervient en indiquant qu'il lui semble que c'est un bon projet mais se demande pourquoi on réalise ce type de projets si l'on n'a pas actuellement la capacité à recevoir la production d'électricité. Il cite la capacité actuelle restant au niveau du poste de PREUILLY-SUR-CLAISE, à savoir 16,8 MW. La volonté de produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables est louable mais selon lui, pas n'importe comment. Il observe que si les promoteurs privés sont venus si nombreux depuis 2006 sur le territoire de l'ex-Touraine du Sud pour porter ces types de projets, c'est bien parce qu'il existait un poste source avec des capacités de raccordement à PREUILLY-SUR-CLAISE.

Rapporteur : Eric Deniau

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a poursuivi depuis 2017 la pratique des provisions mise en place par la communauté de communes Loches Développement sur le budget annexe développement économique et touristique, qui concernent principalement des loyers impayés.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, ces provisions semi-budgétaires sont mandatées au **compte 6817** (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) sur le chapitre réel 68, et retracées au compte 4911 sur le compte de gestion, qui présente un solde créditeur de 56 427 € au 31/12/2021.

Le Bureau communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2022 a admis en non-valeur 23 titres non soldés de 2019 à 2021 sur le budget annexe développement économique et touristique pour un montant total de **13 145,62 € (loyers et taxes foncières)** suite à un jugement de clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce de Tours en date du 26 juillet 2022.

Il s'agit des titres 2019/1237-564-675-798-929-972-973-974-1123-1421, 2020/60-145-230-338-425-503-606-691-780-879-980-1118 et 2021/49.

Ces titres ayant fait l'objet de la **constitution d'une provision en 2021 pour un montant de 13 065 €**, il est proposé de réaliser une **reprise de cette provision pour 13 065 €**.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** une reprise de la provision pour risques réalisée en 2021 sur les titres du budget annexe Développement économique et touristique pour **13 065 €**.
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 du budget annexe Développement économique et touristique au chapitre 78 et que la reprise de cette subvention sera titrée sur le compte 7817.01.

.....

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DECISION MODIFICATIVE N°1-2022

Rapporteur : Eric Deniau

Des crédits supplémentaires étant nécessaires sur le budget annexe eau potable 2022 en section d'investissement, pour les opérations 64 Canalisations Chlorure de Vinyle Monomère (+10 000 €) et 67 Rénovation de canalisations – programme 2022 (+ 150 000 €), il est proposé d'augmenter les crédits de ces deux chapitres d'opérations et de diminuer les crédits inscrits sur les opérations n° 24 – Amélioration d'ouvrages (-10 000 €) et n° 68 – Renouvellement de branchements en plomb 150 000 €).

Le Conseil d'exploitation du service eau potable et assainissement a donné un avis favorable lors de sa séance du 12 octobre 2022.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2022 du budget annexe eau potable.

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1
-----------	------------	---------	------

Opération 64 Canalisations CVM	2315.64	Installations, matériel et outillage technique	+ 10 000 €
Opération 67 Rénovation de canalisations	21531.67	Réseaux d'adduction d'eau	+ 150 000 €
Opération 24 Amélioration d'ouvrages	2315.24	Installations, matériel et outillage technique	- 10 000 €
Opération 68 Renouvellement branchements plomb	2315.68	Installations, matériel et outillage technique	-150 000 €
		Total DM 1	0

.....

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2-2022
--

Rapporteur : Eric Deniau

Des crédits supplémentaires étant nécessaires sur le budget annexe assainissement 2022, en section d'investissement dépenses, pour le chapitre 16 (+ 5 000 €) et pour l'opération 16 – Station d'épuration de Loches (+ 10 000 €), il est proposé d'augmenter les crédits de ces deux chapitres et de diminuer les crédits inscrits sur l'opération n° 35 – Station d'épuration de Ligueil (- 15 000 €).

Le Conseil d'exploitation du service eau potable et assainissement a donné un avis favorable lors de sa séance du 12 octobre 2022.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier les prévisions budgétaires 2022 du budget annexe assainissement.
- **VOTE** la décision modificative n°2 suivante :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1
Opération 16 Station d'épuration de Loches	2315.16	Installations, matériel et outillage technique	+ 10 000 €
Opération 35 Station d'épuration de Ligueil	2315.35	Installations, matériel et outillage technique	-15 000 €
16 Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	+ 5 000 €
		Total DM 1	0

.....

**EAU POTABLE
TARIFS EAU POTABLE
FACTURATION 2023**

Rapporteur : Francis Baisson

La communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif.

Il convient de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que la facture est composée de la part fixe (abonnement) et de la part proportionnelle (consommation) et que Loches Sud Touraine poursuit l'harmonisation de ces tarifs suite au transfert de ces compétences.

L'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire a été actée pour l'eau potable à horizon 2029 et pour l'assainissement collectif à horizon 2032.

Cette harmonisation ne prend bien sûr pas en compte les évolutions du coût du service constatées ou prévues.

Pour 2023 sont notamment prévues des augmentations significatives sur :

- l'électricité (tarif multiplié par 3,1) ;
- les produits de traitement : principalement sur le chlorure ferrique, la chaux et les polymères (tarifs multipliés par 2 voire 3) ;
- les carburants.

L'augmentation du point d'indice sur les salaires en année pleine est également à prendre en compte.

Sur la base des évolutions connues à ce jour sur ces quatre variables telles que décrites ci-dessus, la simulation donne une augmentation des tarifs à appliquer à l'usager qui serait de l'ordre de +10% pour l'eau potable et de +12% pour l'assainissement collectif.

Toutefois, dans le but de limiter les hausses pour les usagers tout en préservant la capacité à investir sur les réseaux et les usines, en création et en renouvellement, il est proposé une augmentation des tarifs de 5% en eau potable.

Le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement, lors de sa réunion du 12 octobre 2022, a donné un avis favorable aux tarifs énoncés dans le tableau ci-dessous présenté.

Le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les tarifs eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 comme indiqués ci-dessous.

**TARIFS REGIE D'EAU POTABLE
(À compter du 1^{er} janvier 2023)**

Commune	Abonnement (€HT) 2023	Part proportionnelle (€HT/m³) 2023
Azay-sur-Indre	54,20	1,32
Beaulieu-lès-Loches	54,20	1,12
Beaumont-Village	67,52	1,23
Bossée	110,20	1,58
Bournan	110,20	1,58

Bridoré	54,20	1,12
Chambourg-sur-Indre	54,20	1,32
Chanceaux-près-Loches	54,20	1,32
Chédigny	54,20	1,32
Chemillé-sur-Indrois	67,52	1,23
Cigogné	54,20	1,32
Ciran	110,20	1,58
Civray	110,20	1,58
Cormery	54,20	1,26
Courçay	54,20	1,32
Cussay	110,20	1,58
Dolus-le-Sec	54,20	1,32
Esves-le-Moutier	110,20	1,58
Ferrière-sur-Beaulieu	54,20	1,12
Genillé	67,52	1,23
La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	110,20	1,58
Le Liège	67,52	1,23
Le Louroux	110,20	1,58
Ligueil	110,20	1,58
Loché-sur-Indrois	67,52	1,23
Loches	54,20	1,12
Louans	110,20	1,58
Manthelan	110,20	1,58
Montrésor	67,52	1,23
Mouzay	110,20	1,58
Nouans-les-Fontaines	67,52	1,23
Orbigny	67,52	1,23
Paulmy	110,20	1,58
Perrusson	54,20	1,12
Preuilly-sur-Claise	52,50	0,94
Reignac-sur-Indre	54,20	1,32
Saint Hippolyte	54,20	1,12

Saint Jean-Saint Germain	54,20	1,12
Saint Quentin-sur-Indrois	54,20	1,32
Saint Senoch	54,20	1,27
Sennevières	54,20	1,12
Sepmes	55,37	1,21
Tauxigny – Saint Bauld	54,20	1,32
Varennes	110,20	1,58
Verneuil-sur-Indre	54,20	1,12
Villedômain	67,52	1,23
Villeloin-Coulangé	67,52	1,23
Vou	110,20	1,58
Yzeures-sur-Creuse	75,20	1,21

VOTANTS : 84

POUR : 83

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
(J-L. BUSIN)

=====

Discussion :

Monsieur Francis BAISSON, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, salue le travail des services et remercie les membres du Conseil d'Exploitation. Il indique que ce projet de délibération est le résultat de trois à quatre séances de travail en Bureau et de deux passages en Conseil d'Exploitation.

Il rappelle également que cela s'inscrit dans le cadre de la prise de compétences comprenant d'un point de vue tarifaire ce qui est relatif à l'abonnement et au prix du m3. L'harmonisation des tarifs tant pour l'eau (2029) que pour l'assainissement (2032) est actée au niveau du territoire. A ces dates, les abonnés du territoire paieront tous sur une même base de prix.

Pour la tarification 2023, un problème émergent, imprévu en début d'année -celui de l'augmentation des coûts de l'électricité- a nécessité un examen particulier. A noter par ailleurs, une augmentation significative des dépenses de fonctionnement, dont l'augmentation des produits de traitement. Il est évoqué au niveau gouvernemental, la potentielle mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales, mais à ce stade, il convient de faire preuve de la plus grande prudence.

La proposition d'augmentation des tarifs devrait permettre de dégager une recette supplémentaire de 210 000 euros.

Monsieur Jean-Luc BUSIN, Maire d'EVES-LE-MOUTIER, remarque des disparités importantes entre communes entre les tarifs de l'abonnement et de la consommation en eau. Il précise que l'augmentation de 6 % envisagée creuse encore plus ces écarts.

Sur un sujet connexe, Monsieur BUSIN regrette que le courrier adressé aux abonnés concernant le changement des compteurs avec tête-radio ait été reçu une semaine après leur installation.

Monsieur BAISSON répond à Monsieur BUSIN sur l'accentuation des écarts au regard des augmentations que l'objectif de l'harmonisation reste le même : à la fin du lissage, tout le monde paiera le même prix.

.....

ASSAINISSEMENT TARIFS ASSAINISSEMENT FACTURATION 2023
--

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif.

Il convient de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que la facture est composée de la part fixe (abonnement) et de la part proportionnelle (consommation) et que Loches Sud Touraine poursuit l'harmonisation de ces tarifs suite au transfert de ces compétences.

L'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire a été actée pour l'eau potable à horizon 2029 et pour l'assainissement collectif à horizon 2032.

Cette harmonisation ne prend bien sûr pas en compte les évolutions du coût du service constatées ou prévues.

Pour 2023 sont notamment prévues des augmentations significatives sur :

- l'électricité (tarif multiplié par 3,1) ;
- les produits de traitement : principalement sur le chlorure ferrique, la chaux et les polymères (tarifs multipliés par 2 voire 3) ;
- les carburants.

L'augmentation du point d'indice sur les salaires en année pleine est également à prendre en compte.

Sur la base des évolutions connues à ce jour sur ces quatre variables telles que décrites ci-dessus, la simulation donne une augmentation des tarifs à appliquer à l'usager qui serait de l'ordre de +10% pour l'eau potable et de +12% pour l'assainissement collectif.

Toutefois, dans le but de limiter les hausses pour les usagers tout en préservant la capacité à investir sur les réseaux et les usines, en création et en renouvellement, il est proposé une augmentation des tarifs de 6% en assainissement.

Le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement, lors de sa réunion du 12 octobre 2022, a donné un avis favorable aux tarifs énoncés dans le tableau ci-dessous présenté.

Le Conseil Communautaire, par délibération prise à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** les tarifs assainissement 2023 comme indiqués ci-dessous.

TARIFS REGIE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (À compter du 1^{er} janvier 2023)

Commune	Abonnement (€ HT) 2023	Part proportionnelle (€ HT/m³) 2023
Azay-sur-Indre	66,00	1,71
Abilly	68,90	1,27
Barrou (hors tarif DSP SAUR)	12,00	0,37
Beaulieu-lès-Loches	66,00	1,71
Beaumont-Village	96,50	1,84
Betz-le-Château	139,00	1,92
Bossay-sur-Claise	131,50	1,92

Boussay	89,60	1,82
Bossée	110,70	2,14
Bournan	83,70	1,70
Bridoré	66,50	1,43
Chambon	145,00	2,02
Chambourg-sur-Indre	66,00	1,71
Chanceaux-près-Loches	66,00	1,71
Charnizay	167,00	2,28
Chaumussay	89,60	1,82
Chédigny	66,00	1,71
Chemillé-sur-Indrois	96,50	1,84
Cigogné	66,00	1,71
Ciran	121,00	2,20
Civray	110,00	2,40
Cormery	79,20	1,34
Courçay	66,00	1,71
Cussay	122,00	2,24
Descartes	68,90	1,27
Dolus-le-Sec	66,00	1,71
Drache	94,50	1,47
Esves-le-Moutier	141,00	2,68
Ferrière-Larçon	138,00	1,92
Ferrière-sur-Beaulieu	66,00	1,62
Genillé	96,50	1,84
La Celle-Guenand	71,50	1,16
La Celle-Saint-Avant	68,90	1,27
La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	88,70	1,65
La Guerche	121,70	1,82
Le Grand-Pressigny	75,10	1,19
Le Liège	96,50	1,84
Le Louroux	107,00	1,66
Le Petit-Pressigny	139,00	2,20

Ligueil	81,00	1,58
Loché-sur-Indrois	96,50	1,84
Loches	66,00	1,62
Louans	107,00	1,66
Manthelan	58,10	1,37
Marcé-sur-Esves	104,50	1,74
Montrésor	96,50	1,84
Mouzay	118,00	2,17
Neuilly-le-Brignon	152,70	2,20
Nouans-les-Fontaines	96,50	1,84
Orbigny	96,50	1,84
Paulmy	138,00	1,92
Perrusson	66,00	1,62
Preuilly-sur-Claise	80,70	1,23
Reignac-sur-Indre	66,00	1,71
Saint Flovier	71,50	1,17
Saint Hippolyte	66,00	1,62
Saint Jean-Saint Germain	66,00	1,62
Saint Quentin-sur-Indrois	66,00	1,71
Saint Senoch	66,50	1,46
Sennevières	66,00	1,62
Sepmes	83,90	1,72
Tauxigny – Saint Bauld	66,70	1,53
Varennes	75,10	1,71
Verneuil-sur-Indre	66,50	1,43
Villedômain	96,50	1,84
Villeloin-Coulangé	96,50	1,84
Vou	90,00	2,53
Yzeures-sur-Creuse	88,00	1,38

TARIFS REGIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Année 2023

Entretien des assainissements non collectifs des usagers situés sur la commune de TAUXIGNY-SAINT-BAULD (ex-Syndicat de l'Echandon) : abonnement semestriel de 53€ HT.

VOTANTS : 84

POUR : 83

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

(J-L. BUSIN)

**SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
TARIFS DES PRESTATIONS DE TRAVAUX
APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023**

Rapporteur : Francis Baisson

Il convient de fixer les tarifs des prestations diverses du service eau potable et assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessous (évolution de 1 à 2% avec arrondis selon les différents tarifs prévus).

Pour cette année, la grille tarifaire a été élargie comprenant ainsi de nouveaux tarifs pour répondre au large éventail des prestations réalisées sur le terrain.

FORFAIT	TARIF (Hors taxes)	DÉCOMPTE
Branchement neuf eau potable Ø 25mm L<10ml	1 100,00 €	Unité
Branchement neuf eau potable Ø 25mm L>10ml	110,00 €	MI
Branchement neuf eau potable Ø 32mm L<10ml	1 330,00 €	Unité
Branchement neuf eau potable Ø 32mm L>10ml	133,00 €	MI
Branchement neuf assainissement Ø 125 ou 160mm L<10ml	2 150,00 €	Unité
Branchement neuf assainissement Ø 125 ou 160mm L>10ml	215,00 €	MI
Branchement neuf assainissement Ø125 ou 160mm L<10ml + branchement neuf pluvial	3 225,00 €	Unité
Forfait Intervention sans moyen de terrassement	45,00 €	Unité
Forfait Intervention avec moyen de terrassement	160,00 €	Unité
Forfait Intervention pour dommage	200,00 €	Unité
Signalisation de chantier (y compris DICT)	85,00 €	Unité
Signalisation de chantier RD ou RN (y compris DICT)	300,00 €	Unité
Alternat par feux Tricolores (y compris DICT)	50,00 €	Jours
Alternat manuel (y compris DICT)	400,00 €	Jours
Constat huissier chantier	500,00 €	Unité
Remplacement radio	82,00 €	Unité
Pose de compteur	130,00 €	Unité
Mise en place d'un doubleur d'impulsion	100,00 €	Unité
Remplacement compteur gelé	210,00 €	Unité
Frais de dossier "départ"	24,00 €	Unité
Fermeture/ouverture de branchement	46,00 €	Unité
Fermeture/ouverture de branchement en dehors des heures de service	90,00 €	Unité
Intervention astreinte non justifié (fuite après compteur, bouchage réseau privé...)	90,00 €	Unité
Contrôle de branchement assainissement collectif	107,00 €	Unité

Contre visite Contrôle de branchement assainissement collectif	54,00 €	Unité
Etalonnage de compteur DN15 ou DN20	147,00 €	Unité
Suppression de Branchement (y compris frais d'Intervention)	230,00 €	Unité
Col de cygne	50,00 €	Unité
Remise à niveau de bouche à clef	90,00 €	Unité
Regard isotherme	270,00 €	Unité
Contrôle de borne incendie à l'unité	60,00 €	Unité
Contrôle de borne incendie > 8 unités	43,00 €	Unité

Main d'œuvre	TARIF (Hors taxes)	DÉCOMPTE
Heure Agent	43,00 €	Unité
Heure Cadre	65,00 €	Unité
Heure nuits, dimanche et jours fériés	65,00 €	Unité

Terrassement et réfections	TARIF (Hors taxes)	DÉCOMPTE
Terrassement manuel	140,00 €	Mètre cube
Terrassement mécanique	65,00 €	Mètre cube
Terrassement mécanique > 40m3	30,00 €	Mètre cube
Terrassement au Brise Roche Hydraulique	85,00 €	Mètre cube
Découpage de chaussée ou trottoir	8,00 €	Mètre linéaire
Découpage de chaussée ou trottoir au-delà de 30ml	2,50 €	Mètre linéaire
Rabotage profond de chaussée	9,00 €	Mètre cube
Dépose de bordures et caniveaux	65,00 €	Mètre linéaire
Dépose de pavés	4,00 €	Mètre carré
Aspiratrice	230,00 €	Heure
Fonçage ø75	155,00 €	Mètre linéaire
Percement de mur jusqu'à 50 cm	100,00 €	Unité
Remblaiement en sable de rivière	34,00 €	Mètre cube
Remblaiement en concassé	40,00 €	Mètre cube
Remblaiement avec matériaux extraits	15,00 €	Mètre cube
Remblaiement en béton 200 kg	200,00 €	Mètre cube
Remblaiement béton excavable	135,00 €	Mètre cube
Réfection provisoire de chaussée	53,00 €	Mètre carré
Repose de bordures et caniveaux en béton	65,00 €	Mètre linéaire
Fourniture et pose de bordures et caniveaux en béton	85,00 €	Mètre linéaire
Réfection de trottoir en stabilisés	20,00 €	Mètre carré
Réfection de trottoir en béton	100,00 €	Mètre carré
Réfection de trottoir en béton > 10 m ²	30,00 €	Mètre carré
Réfection de trottoir en béton désactivé	180,00 €	Mètre carré
Réfection de trottoir en béton désactivé > 10 m ²	35,00 €	Mètre carré
Réfection de trottoir en enrobé	70,00 €	Mètre carré
Réfection de pavés sur lit de sable	100,00 €	Mètre carré
Réfection de pavés sur lit de béton	130,00 €	Mètre carré

Gravillonnage bi couche	10,00 €	Mètre carré
Gravillonnage tricouche	14,00 €	Mètre carré
Couche d'imprégnation	5,00 €	Mètre carré
Mise en œuvre de grave ciment	20,00 €	Dm / m ²
Mise en œuvre de grave bitume 0/14	35,00 €	Dm / m ²
Mise en œuvre de grave bitume 0/20	27,00 €	Dm / m ²
Couche enrobé dense 6 cm	120,00 €	Mètre carré
Couche enrobé dense 6 cm au-delà de 10m ²	30,00 €	Mètre carré
Plus-value centimètre supplémentaire d'enrobé	5,00 €	Mètre carré

Pièces (Fourniture et pose)	TARIF (Hors taxes)	DECOMPTE
Fourreau jusqu'à 80 mm	10,00 €	Mètre linéaire
Fourreau de 81 à 100 mm	15,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux polyéthylène DN25	2,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux polyéthylène DN32	3,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux polyéthylène DN40	4,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux polyéthylène DN50	6,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux polyéthylène DN63	14,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux polyéthylène DN75	17,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux polyéthylène DN90	20,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux polyéthylène DN110	30,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux polyéthylène DN125	45,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN50	6,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN63	14,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN75	17,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN90	20,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN110	30,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN125	45,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN140	50,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN160	60,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux fonte DN60	45,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux fonte DN80	50,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux fonte DN100	65,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux fonte DN125	75,00 €	Mètre linéaire

Tuyaux fonte DN150	90,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux fonte DN200	120,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC assainissement DN125	10,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN160	15,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN200	30,00 €	Mètre linéaire
Tuyaux PVC pression DN250	50,00 €	Mètre linéaire
Robinet avant compteur DN15	20,00 €	Unité
Robinet avant compteur DN20	30,00 €	Unité
Robinet avant compteur DN30	65,00 €	Unité
Robinet avant compteur DN40	80,00 €	Unité
Robinet avant compteur Inviolable DN15 ou DN20	60,00 €	Unité
Clapet anti-retour DN15	25,00 €	Unité
Clapet anti-retour DN20	30,00 €	Unité
Clapet anti-retour DN30	90,00 €	Unité
Clapet anti-retour DN40	95,00 €	Unité
Clapet anti-retour DN60	450,00 €	Unité
Clapet anti-retour DN80	550,00 €	Unité
Clapet anti-retour DN100	700,00 €	Unité
Réduction de compteur DN20 DN15	7,00 €	Unité
Regard polyester ø 600 avec plaque jusqu'au DN 40	1 200,00 €	Unité
Prise en charge, tabernacle et bouche à clef	115,00 €	Unité
Bouche à clef	100,00 €	Unité
Robinet de prise en charge DN15 ou DN20	65,00 €	Unité
Robinet de prise en charge DN30	120,00 €	Unité
Robinet de prise en charge DN40	160,00 €	Unité
Collier de prise en charge Ø < DN90	32,00 €	Unité
Collier de prise en charge Ø < DN < 160	40,00 €	Unité
Collier de prise en charge >160	70,00 €	Unité
Collier obturation < DN110	55,00 €	Unité
Collier obturation > DN111	100,00 €	Unité
Bouche d'Incendie	1 100,00 €	Unité
Poteau d'incendie	1 150,00 €	Unité
Ensemble coffre poteau Bayard	514,00 €	Unité
Socle composite poteau Bayard	313,00 €	Unité
Capot composite poteau Bayard	260,00 €	Unité
Serrure pour poteau Bayard	85,50 €	Unité
Ensemble coffre poteau PAM	682,00 €	Unité
Volant	100,00 €	Unité
Bouchon 100	90,00 €	Unité
Bouchon 65	84,00 €	Unité
Raccord Keyser pour bouche incendie	220,00 €	Unité
Réhausse pour raccord Keyser	180,00 €	Unité
Guide et clapet pour bouche incendie	450,00 €	Unité
Arceau de protection pour bouche incendie	120,00 €	Unité

Esse de réglage	140,00 €	Unité
Borne de puisage	2 800,00 €	Unité
Vanne DN40	180,00 €	Unité
Vanne DN60	200,00 €	Unité
Vanne DN80	230,00 €	Unité
Vanne DN100	270,00 €	Unité
Vanne DN125	350,00 €	Unité
Vanne DN150	400,00 €	Unité
Vanne DN200	650,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN60 série fonte	53,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN80 série fonte	74,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN100 série fonte	92,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN125 série fonte	119,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN150 série fonte	143,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN200 série fonte	175,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN40 série PVC	18,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN50 série PVC	20,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN65 série PVC	35,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN75 série PVC	70,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN90 série PVC	90,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN110 série PVC	110,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN125 série PVC	130,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN140 série PVC	145,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN160 série PVC	200,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN180 série PVC	280,00 €	Unité
Bride et demi-manchon DN200 série PVC	330,00 €	Unité
Coude fonte DN40	50,00 €	Unité
Coude fonte DN60	75,00 €	Unité
Coude fonte DN80	90,00 €	Unité
Coude fonte DN100	100,00 €	Unité
Coude fonte DN125	120,00 €	Unité
Coude fonte DN150	160,00 €	Unité
Coude fonte DN200	200,00 €	Unité
Té fonte DN40	70,00 €	Unité
Té fonte DN60	95,00 €	Unité
Té fonte DN80	110,00 €	Unité
Té fonte DN100	120,00 €	Unité
Té fonte DN125	150,00 €	Unité
Té fonte DN150	190,00 €	Unité
Té fonte DN200	250,00 €	Unité
Plaque Pleine < DN100	40,00 €	Unité
Plaque Pleine > DN100	75,00 €	Unité
Pièce de forme DN60	70,00 €	Unité
Pièce de forme DN80	85,00 €	Unité
Pièce de forme DN100	95,00 €	Unité
Pièce de forme DN125	115,00 €	Unité
Pièce de forme DN150	150,00 €	Unité

Pièce de forme DN200	190,00 €	Unité
Pièce de forme DN250	230,00 €	Unité
Manchon de réparation DN60	220,00 €	Unité
Manchon de réparation DN80	250,00 €	Unité
Manchon de réparation DN100	300,00 €	Unité
Manchon de réparation DN125	350,00 €	Unité
Manchon de réparation DN150	430,00 €	Unité
Manchon de réparation DN200	600,00 €	Unité
Manchon de réparation DN250	900,00 €	Unité
Manchon de réparation INOX DN40	120,00 €	Unité
Manchon de réparation INOX DN60	140,00 €	Unité
Manchon de réparation INOX DN80	170,00 €	Unité
Manchon de réparation INOX DN100	200,00 €	Unité
Manchon de réparation INOX DN125	230,00 €	Unité
Manchon de réparation INOX DN150	300,00 €	Unité
Manchon de réparation INOX DN200	420,00 €	Unité
Manchon de réparation INOX DN250	500,00 €	Unité
Manchette Bride Bride DN40	50,00 €	Unité
Manchette Bride Bride DN60	55,00 €	Unité
Manchette Bride Bride DN80	60,00 €	Unité
Manchette Bride Bride DN100	75,00 €	Unité
Manchette Bride Bride DN125	90,00 €	Unité
Manchette Bride Bride DN150	130,00 €	Unité
Manchette Bride Bride DN200	200,00 €	Unité
Manchette à sceller DN60	290,00 €	Unité
Manchette à sceller DN80	320,00 €	Unité
Manchette à sceller DN100	350,00 €	Unité
Manchette à sceller DN125	400,00 €	Unité
Manchette à sceller DN150	450,00 €	Unité
Manchette à sceller DN200	650,00 €	Unité
Raccord fileté PE25	12,00 €	Unité
Raccord fileté PE32	17,00 €	Unité
Raccord fileté PE40	25,00 €	Unité
Raccord fileté PE50	35,00 €	Unité
Raccord fileté PE63	50,00 €	Unité
Coude emboitement DN25	18,00 €	Unité
Coude emboitement DN32	25,00 €	Unité
Coude emboitement DN40	30,00 €	Unité
Coude emboitement DN50	45,00 €	Unité
Coude emboitement DN63	75,00 €	Unité
Té emboitement DN25	25,00 €	Unité
Té emboitement DN32	30,00 €	Unité
Té emboitement DN40	35,00 €	Unité
Té emboitement DN50	65,00 €	Unité
Té emboitement DN63	80,00 €	Unité
Tampons fonte DN 315	100,00 €	Unité
Tampons fonte DN 600 à 800	200,00 €	Unité

Coude PVC assainissement DN 125	15,00 €	Unité
Coude PVC assainissement DN 160	25,00 €	Unité
Coude PVC assainissement DN 200	35,00 €	Unité
Tabouret assainissement	75,00 €	Unité
Raccord électrosoudable DN25	30,00 €	Unité
Raccord électrosoudable DN32	35,00 €	Unité
Raccord électrosoudable DN40	45,00 €	Unité
Raccord électrosoudable DN50	60,00 €	Unité
Raccord électrosoudable DN63	75,00 €	Unité
Raccord électrosoudable DN75	90,00 €	Unité
Raccord électrosoudable DN90	200,00 €	Unité
Raccord électrosoudable DN110	250,00 €	Unité
Nourrice 2 compteurs	50,00 €	Unité
Nourrice 3 compteurs	75,00 €	Unité
Nourrice 4 compteurs	100,00 €	Unité

Le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement, a donné un avis favorable à ce projet de délibération lors de sa séance du 12 octobre 2022.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bordereau des prix tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus concernant les prestations diverses du service eau potable et assainissement, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

.....

<p>ASSAINISSEMENT STATION D'EPURATION DE LOCHES TARIF DE FACTURATION DES MATIERES DE VIDANGE DEVERSEES A/C DU 1-01-2023</p>
--

Rapporteur : Francis Baisson

Il convient de fixer un tarif pour le traitement des matières de vidange déversées à la station d'épuration de Loches par les entreprises d'hydrocurage agréées par la Préfecture.

Ce prix n'a pas évolué depuis 2019 et, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de traitement et de l'énergie entre autres, il est proposé de fixer le tarif à facturer aux entreprises à 25,00 € HT le m³.

Le Conseil d'Exploitation du service eau potable et assainissement, lors de sa réunion du 12 octobre 2022, a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif du m³ des matières de vidange déversées à la station d'épuration de Loches par les entreprises d'hydrocurage à 25,00 € HT le m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.

.....

ASSAINISSEMENT COLLECTIF FORFAIT FORAGE POUR LA FACTURATION DU SERVICE A/C DU 1^{ER} JANVIER 2023
--

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Certains immeubles du territoire sont actuellement raccordés au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale ou partielle en eau depuis un forage, une source, un puits, un cours d'eau ou un dispositif de récupération des eaux de pluie, notamment.

Ces immeubles n'étant pas ou étant partiellement raccordés au réseau public de distribution d'eau potable, il n'est pas possible pour la régie de prendre en compte leur consommation réelle d'eau pour appliquer les redevances d'assainissement normalement dues par tout bénéficiaire du service public d'assainissement des eaux usées.

Or, il est légitime et équitable de faire participer tous les bénéficiaires aux coûts d'entretien et de fonctionnement du service public d'assainissement, et ce conformément à la réglementation.

Le Code général des collectivités territoriales a en effet prévu ces situations et précise à l'article R2224-19-4 que :

« Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 ;*
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour. ».*

En conséquence, il est proposé d'appliquer la part fixe (abonnement) et d'y adjoindre une part pour la facturation de la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source qui ne relève pas d'un service public et utilisée à des fins domestiques de la manière suivante :

- forfaitairement à 50 m³ / an par branchement d'assainissement dans le cas où le bien est totalement alimenté par une source qui ne relève pas d'un service public,
- forfaitairement à 50 m³ / an par abonné dans le cas où celui-ci est partiellement alimenté par une source qui ne relève pas d'un service public et que sa consommation annuelle relevée au compteur public d'eau potable est inférieure ou égale à 50 m³,
- à la consommation annuelle relevée au compteur public d'eau potable pour un abonné partiellement alimenté par une source qui ne relève pas d'un service public et qui a une consommation annuelle relevée au compteur public supérieure à 50 m³.

L'application de ce forfait forage prendrait effet au 1^{er} janvier 2023 et s'appliquerait à tout foyer pour lequel la régie est informée, par quelque moyen que ce soit, qu'il soit totalement ou partiellement alimenté en eau à partir d'une source qui ne dépend pas d'un service public.

Pour les abonnés ayant mis en place un dispositif de comptage, sur leur source ne relevant pas du service public (puits, forage, etc.), agréé et homologué par la régie, ceux-ci devront faire la déclaration d'index au service, selon la périodicité de facturation du territoire.

À défaut de déclaration, les dispositions ci-dessus seront appliquées.

Le Conseil d'Exploitation du service Eau potable et Assainissement, lors de sa réunion du 13 septembre 2022, a donné un avis favorable à la mise en place de ce forfait.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place du forfait forage pour la facturation du service assainissement collectif tel que détaillé ci-dessus, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

.....

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES EQUIPEMENTS
CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES 2023**

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, la Communauté de communes a confié par voie conventionnelle à certaines communes l'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement présents sur leur territoire.

En plus des conventions déjà existantes, il convient d'établir des conventions de prestation de service avec les communes listées ci-dessous pour l'entretien des espaces verts des installations d'assainissement pour l'année 2023 : Azay-sur-Indre, Bridoré, Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courcay, Dolus-le-Sec, Ferrière-sur-Beaulieu, Loches, Perrusson, Reignac-sur-Indre, Saint Hippolyte, Sennevières, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Senoche, Tauxigny-Saint-Bauld et Verneuil-sur-Indre, dans le cadre des dispositions des articles L. 5214-16-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé un taux horaire de 19,50 €/h auquel s'ajoutent 10 % de frais de gestion conformément à ce qui est pratiqué sur les autres communes du territoire de la Communauté de communes également concernées.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de prestation de services pour l'année 2023 à signer avec les communes de Azay-sur-Indre, Bridoré, Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courcay, Dolus-le-Sec, Ferrière-sur-Beaulieu, Loches, Perrusson, Reignac-sur-Indre, Saint Hippolyte, Sennevières, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Senoche, Tauxigny-Saint-Bauld et Verneuil-sur-Indre, dans le cadre des dispositions des articles L. 5214-16-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes concernées ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

**PARC AQUATIQUE NATUREO
RAPPORT ANNUEL 2021**

Rapporteur : Michel Guignaud

Le rapport annuel sur la délégation du service public Parc aquatique intercommunal Natureo est un document produit tous les ans par le délégataire et qui donne lieu à une présentation en conseil communautaire.

Pour rappel, le groupe Récréa (Société action Développement Loisir), assure la gestion du parc aquatique Natureo depuis juin 2011.

Le rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du Parc aquatique Natureo sera présenté en séance.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel du parc aquatique intercommunal Naturéo présenté pour l'année 2021 par le délégataire.

.....

<p style="text-align: center;">ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT RAPPORTS ANNUELS 2021</p>
--

Rapporteur : Anne Pinson

Le rapport annuel sur les délégations du service public des crèches et multi-accueils listés ci-dessous est un document produit tous les ans par les délégataires et qui donne lieu à une présentation en conseil communautaire.

Pour rappel, le groupe Liveli, assure la gestion (depuis novembre 2018) et la rédaction des rapports annuels 2021 présentés en séances pour les crèches suivantes :

- *Les Petits Cabris*, micro-crèche de 10 berceaux à Betz-le-Château ;
- *Philomènes*, multi-accueil de 20 berceaux à Descartes ;
- *Rase-moquette*, micro-crèche de 10 berceaux à Manthelan ;
- *Caramel*, micro-crèche de 10 berceaux à Sepmes.

Le groupe La Maison Bleue, assure la gestion (depuis juin 2021) et la rédaction des rapports annuels 2021 présentés en séance pour les crèches suivantes :

- *Maison des Petits Pas*, multi-accueil de 40 berceaux à Loches ;
- *Maison de la petite enfance*, multi-accueil de 40 berceaux à Tauxigny-Saint-Bauld.

Le conseil communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rapports annuels des établissements d'accueil du jeune enfant présentés par les délégataires, pour l'année 2021.

.....

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES</p>
--

Zones d'activités :

Madame Régine REZEAU prolonge son intervention de début séance concernant les zones d'activités économiques. Elle constate une volonté de les rendre attractives, comme en atteste la communication autour des zones de LOCHES, TAUXIGNY-SAINT-BAULD et MANTHELAN. Mme REZEAU souhaite savoir s'il existe une stratégie globale de valorisation des zones d'activités du territoire autres que celles précitées.

Monsieur Marc ANGENAULT, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la stratégie d'attractivité des zones d'activités a été élaborée en 2014, au début de l'entente territoriale en matière de développement économique. Un débat en commission visant à l'actualiser a eu lieu en décembre 2021. Les différentes zones économiques sont classées de manière différente selon les critères du SCoT. Les actions de communication sont proportionnées au regard de l'importance de chaque zone et au regard de leurs fonctions respectives.

Madame REZEAU demande des précisions pour les zones économiques de proximité ; est-il envisagé un plan d'actions allant dans le sens de leur développement ?

Monsieur ANGENAULT précise que sur ces sujets, la prudence doit prévaloir. La Communauté de communes a beaucoup accompagné les entreprises sur les dernières années sur le volet immobilier, notamment par un recours volontariste au dispositif du crédit-bail soulageant les investissements des entreprises. Une centaine de bâtiments communautaires ont été construits et mis à disposition des entreprises, leur permettant de se consacrer à développer leur outil de production et leur marché. La finalité est désormais pour la Communauté de communes de sortir certains de ces bâtiments de ses actifs. L'ambition est aujourd'hui de plus agir sur la production et la création de valeur et moins sur l'hébergement des entreprises. La question qui se pose : comment réinvestir ? Là où cela est nécessaire. Monsieur ANGENAULT ajoute, qu'avant la fusion, le choix avait été fait d'investir - dans une logique de maillage -, dans des bâtiments disséminés sur tout le territoire mais qui au final sont

restés pour certains vides. Désormais l'approche est d'investir dans des bâtiments de manière plus ciblée, c'est-à-dire au regard du potentiel et des besoins par exemple à MANTHELAN en ce moment où il existe une demande importante liée à l'attraction de la métropole de Tours).

Monsieur ANGENAULT et Madame REZEAU se rejoignent sur le fait qu'il est indispensable d'accompagner les entreprises ; celles en place et celles qui veulent s'implanter.

Taxe d'aménagement :

Monsieur le Président indique que sur ce sujet, en accord avec le DDFIP, le temps nécessaire sera pris pour aboutir à un dispositif local partagé faisant consensus.

Gens du voyage :

Monsieur le Président souhaite évoquer le courrier qu'il a adressé aux conseillers communautaires concernant l'installation des gens du voyage. Madame la Préfète a été interpellée sur ce sujet puisqu'il a été renvoyé par ses services que les éléments de fait motivant les demandes municipales de mise en œuvre de la procédure d'expulsion administrative seraient insuffisants. Monsieur le Président a échangé, sur ce sujet, avec Madame la Préfète à propos de la position récente du Tribunal d'Administratif d'Orléans considérant que le dépôt illégal de déchets et les branchements illégaux ne seraient pas en eux-mêmes constitutif d'un trouble à l'ordre public, et qu'il conviendrait en conséquence d'étayer par d'autres éléments les demandes d'expulsion. Monsieur le Président déplore cette position

Monsieur le Président conseille aux élus présents, lorsqu'ils sont confrontés à ces situations, sur le temps de l'action, de renforcer la motivation des demandes qu'ils font à la préfecture d'engager la procédure administrative d'expulsion, sous l'angle de la sécurité publique et/ou des dispositions du code de la route.

.....

La prochaine assemblée du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine se déroulera le jeudi 8 décembre 2022, à 18H, à Loches.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H.